



République Française
VILLE DE DESCARTES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : **Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

DIA0371152500059

N°DEC-20251113-AGC-67

OooOooO

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.06.12-06 du 12 juin 2020 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 21/10/2025 par Me Gilles ROY, notaire à Descartes.

DÉCIDE

de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien situé 2 rue Charles Vigreux à DESCARTES, cadastré AX 88.

OooOooO

Fait à Descartes le 13/11/2025
Publiée le 14/11/2025

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Joël MOREAU